



Circulaire n° 5661

du 17/03/2016

Objet : Acte de candidature à introduire par les puériculteurs dans l'enseignement fondamental ordinaire officiel subventionné

REMPLACE LA CIRCULAIRE N° 5197

Période : Année scolaire 2016-2017

NE CONCERNE PAS L'ENSEIGNEMENT SPECIALISE

Réseaux et niveaux concernés

- Fédération Wallonie- Bruxelles
- Libre subventionné
- libre confessionnel
- libre non confessionnel)

Officiel subventionné

Niveaux : Fondamental et maternel ordinaire

Type de circulaire

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

Période de validité

-
- Du 01/09/2016 au 30/06/2017

Documents à renvoyer

- Oui
- Date limite : 15/04/2016
- Voir dates figurant dans la circulaire

Mot-clé :

Puériculteurs, candidature, classement interzonal

Destinataires de la circulaire

- Mesdames et Messieurs les Gouverneurs de Province ;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;
- Aux Directions des écoles maternelles et fondamentales officielles subventionnées.

Pour information :

- Aux membres de l'Inspection de la Communauté pour l'enseignement fondamental ;
- Aux organisations syndicales représentant le personnel enseignant ;
- Aux services de vérification ;
- Aux associations de parents ;
- Aux organes de coordination et de représentation.

Signataire

Lisa SALOMONOWICZ
Directrice générale
AGE – Direction générale des personnels de l'enseignement subventionné

Personnes de contact

Service ou Association : Jan MICHIELS, Président
AGE – DGPEs – SGSCC – Direction des Statuts et du Contentieux

Nom et prénom	Téléphone	Email
Service de gestion des emplois	02/413.29.11 – 38.78	ccfondamental.officiel@cfwb.be
Cellule ACS/APE/PTP	02/413.25.71	Bernard.verkercke@cfwb.be

L'emploi dans la présente circulaire des noms uniquement masculins et féminins pour les différents titres et fonctions est épicène en vue d'assurer la lisibilité du texte nonobstant les dispositions du décret du 21 juin 1993 relatif à la féminisation des noms de métier.

Nouveauté !!

J'attire votre attention sur le fait que, depuis le 1^{er} janvier 2016, l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 mai 2015 modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 juillet 2002 déterminant pour l'enseignement fondamental les zones en application de l'article 13 du décret du 14 mars 1995 relatif à la promotion d'une école de la réussite dans l'enseignement fondamental, a pris ses effets dans le cadre d'une nouvelle constitution des dix zones de concertation. Etant donné que cette modification dans la répartition des zones a un impact sur le choix des zones, je vous invite à être attentifs puisque certaines communes ont basculé d'une zone à une autre.

En application de l'article 28, § 8 du décret du 12 mai 2004 fixant les droits et obligations des puériculteurs et portant diverses dispositions relatives à la valorisation des jours prestés par le personnel non statutaire de la communauté française :

- toute puéricultrice qui souhaite faire valoir sa priorité dans le classement P.O. doit poser sa candidature **par lettre recommandée** auprès de son Pouvoir organisateur. Cet acte de candidature doit être posé **pour le 15 avril au plus tard** ;
- toute puéricultrice qui souhaite faire valoir sa priorité dans le classement interzonal doit poser sa candidature en renvoyant le formulaire dûment complété repris en annexe **par lettre recommandée** auprès du Président de la Commission centrale de gestion des emplois **pour le 15 avril au plus tard.**

ATTENTION :

- le modèle d'acte de candidature joint à la présente est différent de celui de l'année scolaire passée aussi les puéricultrices qui ont déjà posé ce jour leur candidature en utilisant le modèle de l'année dernière doivent impérativement **réintroduire** le formulaire figurant en annexe de la présente circulaire.
- **Les puéricultrices définitives ou définitives à titre provisoire**, qui sont donc soumises au décret du 2 juin 2006 relatif au cadre organique et au statut des puériculteurs des établissements d'enseignement maternel ordinaire organisés et subventionnés par la Communauté française, **ne doivent pas introduire de candidature.**

Je vous invite à informer les puéricultrices contractuelles relevant de votre pouvoir organisateur du contenu de la présente et vous remercie pour l'attention que vous y accorderez.

La Directrice générale

Lisa SALOMONOWICZ